

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	-------------	---

11	11	09
----	----	----

**SEANCE DU 19.12.2011**

L'an deux mille onze et le lundi dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François BORIE, Maire.

Présents : Mesdames : J. DELEUZE - D. COMBALUZIER  
Messieurs : JF BORIE – JC MATHIEU – C. ANDRE  
JP ROGIER – L. CHALVET- JM TARDIF  
R. QUENTIN.

Absents : *Excusés* : Madame Marie-Danielle ESPENEL  
Monsieur Gil MERCA

Secrétaire de séance : Mme Danielle COMBALUZIER

Date de la convocation :  
09.12.2011

Date d'affichage :  
23.12.2011

Objet de la délibération :

ANNULATION CONTRAT DE  
TRAVAIL OCCASIONNEL  
LACROIX Jean-Claude du 14/10  
au 31/10/2011

Acte rendu exécutoire  
Compte tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le 23.12.2011

Le Maire,  
J.F BORIE,

Le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2011 lui donnant autorisation de recruter un agent non titulaire occasionnel pour la période du 14/10/2011 au 31/10/2011.

A la suite de cette délibération, il précise qu'il avait signé, le 13/10/2011, un contrat de travail à durée déterminée, du 14/10/2011 au 31/10/2011, avec Monsieur LACROIX Jean-Claude, dans le but de restaurer le pont-bascule communal sis à la Gare près de la Cave Coopérative.

Il précise qu'en raison des conditions météorologiques, le contrat à durée déterminée de Monsieur Jean-Claude LACROIX n'a pas pu être mis en œuvre ; et par conséquent, l'intéressé n'a pu effectuer les travaux pour lesquels ce recrutement aurait dû intervenir.

En conséquence, il propose l'annulation de ce contrat et demande l'autorisation de recruter un agent titulaire occasionnel pour la restauration du pont-bascule sis à la Gare pour l'année 2012.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'ANNULER le contrat de Mr LACROIX Jean-Claude du 13/10/2011 ;
- d'AUTORISER le Maire à établir, au cours de l'année 2012 et jusqu'à la fin des travaux prévus, un contrat avec Mr LACROIX Jean-Claude dans les mêmes conditions définies dans la délibération du 10 octobre 2011.

Certifié conforme,  
Le Maire,  
JF BORIE,